

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 05/09/2015

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH (arrivée à 20 h 25), REHAULT, ROUE et TOURENNE.. Messieurs BEAUCE (arrivé à 20 h 10), DESMIDT, GALLEE, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER..

DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Absents excusés : Madame HAMEL Cécile qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel ; Madame KHODAH PANAH Rezvan qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure (jusqu'à son arrivée à 20 h 25).

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur POLET Nicolas a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.09/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUILLET 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2015.

OBJET N° 2.09/2015 : MODIFICATION DEVIS KIT DE FONCTIONNEMENT GODET MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 6.07/2015 en date du 17 juillet 2015, un devis concernant un kit de fonctionnement permettant d'adapter le godet multiservices sur le tracteur FIAT, pour un montant de 528,00 € HT, soit 633,60 € TTC de l'entreprise RUELLAND de MELESSE avait été accepté. Il s'avère que les frais de montage et de mise en place de ce kit de fonctionnement nécessite plus de travaux que prévu. Il convient donc de rectifier le montant du devis qui s'élève à 840,34 € HT, soit 1 008,41 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'acquérir ce kit auprès de l'entreprise RUELLAND de MELESSE pour un montant de 840,34 € HT, soit 1 008,41 € TTC et dit que la somme sera imputée au compte 2158 – Opération 17 : MATERIEL ET OUTILLAGE de la section investissement du budget commune.

**OBJET N° 3.09/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET
COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler le kit de fonctionnement du godet multiservices, il convient de rajouter des crédits au compte 2158 de l'opération 17 – Matériel et outillage pour un montant de 380,00 €.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2158	Opération 17 – MATERIEL ET OUTILLAGE	+ 380,00 €
2151	Opération 19 – VOIRIE	- 380,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11, l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.04/2015 du 10 avril 2015 ; l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 3.07/2015 du 17 juillet 2015 ; l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 8.07/2015 du 17 juillet 2015 ; l'approbation de la décision modificative n° 3 par délibération n° 12.08/2015 du 17 juillet 2015 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2015, pour la section investissement.

OBJET N° 4.09/2015 : REMBOURSEMENT PORTES ARRIERES RENAULT MASTER

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les portes du camion Renault Master ont été abimées et qu'il était nécessaire de les remplacer. Deux portes ont été prises chez Auto Pièces 35 à LA MEZIERE pour un montant de 200,00 €. Etant donné que la prise en charge par l'assurance nécessitait le règlement d'une franchise, Monsieur le Maire a pris la décision d'acquérir ces portes et à régler lui-même la facture. Il convient donc de lui rembourser l'argent qu'il a engagé.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Monsieur LEBRETON Bernard n'ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles, accepte que soit remboursée la somme de 200,00 € à Monsieur LEBRETON Bernard, Maire et dit que la dépense sera imputée au compte 678 au budget communal – section de fonctionnement.

OBJET N° 5.09/2015 : TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 12.05/2015 du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un columbarium dans le cimetière communal. Il est donc nécessaire de fixer les prix des concessions pour le columbarium. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	CONCESSIONS	RENOUVELLEMENT
15 ans	250,00 €	200,00 €
30 ans	400,00 €	350,00 €
50 ans	700,00 €	550,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

OBJET N° 6.09/2015 : REVALORISATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 1^{er} septembre 2015, la SAUR d'AURAY souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2016, une revalorisation de la redevance assainissement. Monsieur rappelle que, par délibération n° 4.01/2012 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, il avait été décidé de revaloriser la part fixe qui était auparavant à 15 € HT et de la fixer à 30,00 € HT et de maintenir la part variable à 1,80 € HT le m³.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser la redevance d'assainissement 2016 et donc de maintenir les tarifs ci-dessus.

OBJET N° 7.09/2015 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération n° 6.01/2015 en date 16 janvier 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marché Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2016).

⇒ Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C. N. R. A. C. L.

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions : 5,75 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 2

⇒ Contrat IIRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés non-affiliés à la C. N. R. A. C. L. et des Agents non-titulaires.

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions : 1,10 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 1

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

OBJET N° 8.09/2015 : DEVIS CLOTURE MITOYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'édifier une clôture mitoyenne en remplacement de la haie de thuyas vieillissante, entre le terrain de la mairie et sa propriété. Un devis a été demandé à Bretagne Matériaux de Tinténiac pour un montant de 4 132,41 € HT, soit 4 958,89 € TTC. Monsieur Lebreton Bernard s'engage à prendre en charge sa part à l'implantation de cette clôture mitoyenne. Un titre de recette lui sera adressé ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour Monsieur LEBRETON Bernard et Madame GAUTIER Laure n'ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles, accepte ce devis et les conditions présentées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à le signer ; dit que la dépense sera imputée au budget communal en section investissement au compte 2135 – Opération 29 – MAIRIE et que la recette sera imputée au budget communal en section de fonctionnement au compte 7788.

OBJET N° 9.09/2015 : DEVIS ISOLATION SOUS-SOL MAIRIE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 10.09/2015 : INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur de la Société VSB ENERGIES NOUVELLES (Agence Ouest), concernant un parc éolien situé sur les communes de DINGE et de TINTENIAC. Il s'agit de la création d'un parc éolien de 4 machines, d'une puissance cumulée de 8 MW, sur les territoires communaux de Dingé et de Tinténiac. Le parc prend place dans un espace rural, peu bocagé, éloigné des centres-bourgs, relativement distant des monuments et sites d'intérêt patrimonial. Il occupera un rebord de plateau, s'ouvrant sur le Canal d'Ille et Rance, en limite Sud de massifs forestiers importants, ces derniers s'inscrivant dans un maillage de plans d'eau également attractifs pour la faune volante susceptible d'être affectée par le projet. La définition du projet a été orientée par l'élaboration d'un second dossier visant à l'implantation d'un parc de 5 machines, sur le territoire commune de Québriac, présenté par la société IEL. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, émet un avis FAVORABLE.

Séance levée à 21 h 00.